

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté d'ouverture en date du 10 avril 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'arrêté de fermeture partielle en date du 13 mars 2026.est abrogé.

ARTICLE 3 : L'Établissement Recevant du Public dénommé PARKING ANTONIN MOINE situé 6 place Antonin MOINE à Saint-Étienne, classé en type PS avec un effectif de 280 véhicules, est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (article R143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).

ARTICLE 5 : Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au Code de la Construction et de l'Habitation (article L 122-3).

ARTICLE 6 : L'avis de Sécurité Incendie devra être affiché de façon apparente près de l'entrée principale de l'établissement (article GE5 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint Etienne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Loire et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement visé à l'article 3 ci-dessus.

Saint-Étienne, le 14 septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Justine FEVRE

